

Ganioz Xavier / Mutter Christa, député-e-s		P2070.10
Formation professionnelle également accessible aux jeunes sans-papiers		DSJ (DEE,DICS)
		Cosignataires: 33
Reçu SGC: 17.03.10	Transmis Dir.: 25.03.10*	Parution BGC: Mars 2010

Dépôt

Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant de l'ONU; art. 18 et 34 Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans-papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés).

Ils demandent notamment des informations sur :

- le nombre d'élèves sans statut légal dans les écoles obligatoires du canton et qui pourraient être concernés par une telle offre de formation ;
- les offres actuelles pour ces jeunes de se former au niveau professionnel, pré-professionnel et gymnasial, notamment à l'école des métiers et les autres écoles du secondaire II, et les possibilités d'y élargir et de faciliter l'accès des jeunes sans-papiers ;
- les possibilités légales et pratiques d'offrir des places d'apprentissage professionnel aux jeunes sans-papiers.

Développement

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le canton de Fribourg. Il s'agit:

- d'enfants de sans-papiers ;
- d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels on a refusé le regroupement familial ;
- d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM) ;
- d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.

Donc, dans notre canton, ce sont probablement plusieurs dizaines de jeunes sans statut légal qui se trouvent chaque année sans solution pour leur avenir professionnel.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant (ratifiée par la Suisse en 1997) garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces jeunes sont traités comme s'ils n'existaient plus. Ils ne peuvent pas décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour les personnes sans permis de séjour.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ils n'ont pas choisi eux-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse et ils sont pénalisés par le statut « sans-papiers » de leurs parents. Souvent, ils vivent ici depuis leur naissance ou depuis des années et notre pays est devenu leur « chez soi ». Mais après l'école obligatoire, on prive ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces jeunes sont obligés de rester inactifs ou de travailler au noir et ils sont donc victimes d'une désinsertion sociale avec toutes les conséquences négatives que cela implique. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (p. ex. le collège). Et du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à l'apprentissage à cause du statut légal non existant de ces jeunes.

Dans sa session extraordinaire du 3 mars 2010, le Conseil national a accepté une motion Antonio Hodgers (Verts, GE) qui demandait le respect de la convention des droits de l'enfant également pour les enfants sans statut légal. Il a également accepté la motion Luc Barthassat (PDC, GE) qui charge le Conseil fédéral de mettre en œuvre un mode d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal ayant effectué leur scolarité en Suisse. Il a refusé une motion de Christian van Singer (Verts, VD) pour la régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse.

Nous ajoutons également que dix cantons débattent du sujet actuellement.

Une solution est donc en discussion mais pas encore décidée au niveau fédéral. Dans tous les cas, ce sont actuellement les cantons qui sont compétents pour organiser la formation professionnelle. C'est pourquoi le Conseil d'Etat est invité à examiner les questions ci-dessous et à fournir un rapport à ce sujet:

1. Toutes les institutions de formation subséquente qui dépendent du Canton doivent être rendues accessibles aux sans-papiers (si ce n'est pas encore le cas): 10^e année scolaire, offres passerelles, écoles de commerce, écoles de maturité spécialisée, gymnases, etc. Dans ce contexte, le Gouvernement est invité à examiner la possibilité d'étendre la notion du droit à la formation analogue à l'article 33 de la loi scolaire (concernant le droit à l'enseignement de tous les enfants) à la scolarisation des enfants sans statut légal au domaine du secondaire II.
2. Places d'apprentissage: le Conseil d'Etat est invité à examiner des solutions cantonales permettant aux sans-papiers d'accéder à des places d'apprentissage ou à des offres similaires. Propositions:
 - délivrer des autorisations de travail cantonales provisoires aux sans-papiers en cours de régularisation (cas de rigueur, mariage, etc.) ;
 - autoriser des apprentissages professionnels cantonaux ou des stages pratiques avec obtention d'un certificat cantonal ;
 - rendre accessibles et développer les écoles cantonales des métiers.
3. Le Gouvernement est invité à user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Unions des villes suisses, etc.) pour inciter ces organes à soutenir les solutions tant au niveau de la Confédération que du Canton.

* * *